



communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Le Gua • Marennes-Hiers-Brouage • Saint-Sornin • Saint-Just-Luzac • Nieulle-sur-Seudre • Bourcefranc-Le Chapus

AVIS DE PUBLICITE AUX ASSOCIATIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS AU CIAS DU BASSIN DE MARENNES

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT À DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PRÉVENTION ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN DE MARENNES

Marennes-Hiers-Brouage,
le 28 avril 2026

À la suite des élections municipales de mars 2026, le Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes, chargé de la gestion du **service d'autonomie à domicile**, doit être renouvelé.

L'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, prévoit que le conseil d'administration du CIAS comprenne des membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes membres de l'EPCI.

À ce titre doivent figurer au moins :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Pour les associations familiales, les propositions doivent être présentées par l'union départementale des associations familiales. Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent proposer une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

La délibération du Conseil Communautaire de l'EPCI en date du 28 avril 2026 fixe à six le nombre de membres nommés par la Présidente de l'EPCI au conseil d'administration du CIAS.

Les candidatures sont à déposer, au siège de la CCBM, par courrier ou par courriel (presidente@bassin-de-marennes.com) avant le 12 mai 2026, délai de rigueur.

Madame Mariane LUQUÉ
Présidente de la Communauté de
Communes du Bassin de Marennes

